

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

n°23. 1245

Objet :

**Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle
Association Greenpeace France
20 et 23 février 2024**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande en date du 13 décembre 2023 de l'association GREENPEACE FRANCE sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public afin de proposer un stand itinérant proposant une campagne d'informations sur les actions de l'association ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association Greenpeace France est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle les 20 et 23 février 2024 de 10h à 19h, par l'installation d'un stand-expo itinérant. L'emplacement sera indiqué par la Police Municipale. L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 2 : L'association sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 29 DEC. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline Oggéro-Bakri
Céline OGGERO-BAKRI